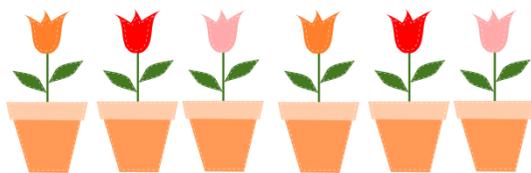




ADAINVILLE



INFOS

Bulletin Municipal d'informations

N° 103 MAI 2020



AGENDA RAMASSAGE DES ORDURES, ENCOMBRANTS ET DECHETS VEGETAUX



**Rappel de ramassage des ordures ménagères (bacs verts et jaunes) :
ramassage le jeudi matin, les contenants sont à sortir le mercredi soir**

Reprise des ramassages hebdomadaires des déchets végétaux à partir du lundi 18 Mai 2020.

Concernant les sacs de déchets verts et afin de préserver les gestes barrières, pour les habitants qui ne sont pas venus à la première distribution, il vous est proposé de vous signaler par téléphone ou par mail en mairie, les sacs vous seront déposés devant chez vous ou dans votre jardin.

Pour faciliter la collecte et le compostage vous devez :

- Sortir les sacs la veille au soir (dimanche) et ne pas les laisser sortis toute la semaine
- N'ajouter aucun élément en plastique (lien, bâche...) et assurer une bonne visibilité des sacs.
- Ne mettre ni terre, ni sable dans le sac (cela gêne le compostage).
- Respecter la limite de remplissage, refermer le sac
- De plus, les sacs mouillés ou trop pleins se déchirent facilement et compliquent la collecte.
- Faire des fagots facilement manipulables (poids/taille : 1 mètre maximum),

Concernant les encombrants, il semble que le prochain ramassage doit intervenir courant du mois de Juillet ou Août, nous sommes en attente de plus de précisions. En attendant, n'hésitez pas à les transporter en déchetterie, qui sont ouvertes aux jours et heures habituels.

OUVERTURES DE LA MAIRIE

Dans le cadre du déconfinement auquel s'ajoute le congé maternité de l'agent d'accueil, la mairie est ouverte sur rendez-vous le Mardi de 14H à 17H et le Vendredi de 14H à 16H30.

Une seule personne sera reçue à la fois, le masque et les gants sont obligatoires.

Pour toute question, il vous est demandé de privilégier le mail : mairie@mairie-adainville.fr ou de laisser un message sur le standard au 01.34.87.03.24.

Concernant les commissions d'urbanisme, celles-ci se tiendront « à huit clos ». Les dossiers sont à déposer en mairie.





TELEPHONIE MOBILE

PAR CES TEMPS MOROSES, UNE BONNE NOUVELLE!

Il y a quelques temps déjà, la commune s'est engagée dans le développement de la téléphonie mobile. Un opérateur avait déposé un projet pour la construction d'un pylône et un permis de construire lui avait été délivré, une procédure contre ce projet avait été déposée au Tribunal Administratif de Versailles, mais l'opérateur avait abandonné son projet.

Un autre opérateur (SFR) a déposé un dossier de permis de construire le 8 décembre 2017, qui a été accepté par la commune.

Une procédure a également été initiée, au Tribunal Administratif de Versailles, contre ce dossier par le même habitant, le permis a été suspendu le temps de la procédure.

Le 16 Décembre 2019, le Tribunal Administratif de Versailles a statué en faveur de la commune, le plaignant a été débouté.

Nous avons le plaisir de vous informer que l'opérateur va construire ce pylône qui permettra une meilleure réception et émission de la téléphonie mobile selon le calendrier ci-dessous:

Début d'année : Arrêt/Gel du déploiement suite à un recours habitant.

Fin Mars 2020 : Reprise du déploiement.

Mai 2020 : Validation de la configuration radio souhaité par nos équipes ingénieries.

Juin-Juillet 2020 : Phase étude pylône, conception et chiffrage du besoin attendu.

Août à Octobre 2020 : Fabrication du pylône et commande matériel.

Novembre 2020 : Construction du site (infrastructure) & travaux divers.

Décembre 2020 : Mise en service du site RADIO.

BRULAGE DES DECHETS

Il est rappelé que le brûlage des déchets verts comme de tout autre déchet est interdit .

Le ramassage des déchets verts est réalisé le lundi matin

Le ramassage des déchets ménagers et contenants plastiques, carton, journaux etc... est effectué le jeudi matin.

Alors pourquoi polluer l'air de notre campagne, indisposer nos voisins et risquer de mettre le feu dans notre jardin?

***RAPPEL :L'article 84 - Élimination des déchets - du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) stipule
« le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit».***

Dans les Yvelines, il est donc strictement interdit, par arrêté préfectoral, de brûler dans son jardin :

l'herbe issue de la tonte de pelouse,

les feuilles mortes,

les résidus d'élagage, de taille de haies et arbustes,

les résidus de débroussaillage,

les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Vous pouvez également en faire un compost individuel.